

BON DE COMMANDE 2019

NAPI : 7400..... ou A Joindre une copie du récépissé de déclaration DGAL 2018

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : VILLE:.....

Tél fixe:.....Portable..... Mail:.....@.....

Nombre de ruches à traiter:

J'adhère au PSE (voir au dos) ___		Date:	/	/	2018	Signature:	
PRINCIPE ACTIF : Amitraze	POSOLOGIE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total			
APIVAR® sachet de 10 lanières	2 lanières par ruche	23,00 €					
APITRAZ® sachet de 10 lanières	2 lanières par ruche	25,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol							
APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche	2 sachets par ruche	4,50 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide formique et acide oxalique							
VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml Délivré uniquement aux permanences.	*1 flacon pour 5 ruches en été et en automne *1 flacon pour 10 ruches en hiver et au printemps	25,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide formique							
MAQS®(a) autorisé en Bio bande pour ruche Date limite de pré commande 04 février 2019 Délivrance unique 03 mars 2019 à l'AG	seau 4 bandes pour 2 ruches	18,00 €					
	seau 20 bandes pour 10 ruches	70,00 €					
PRINCIPE ACTIF : Acide oxalique							
APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop A utiliser dans colonie sans couvain	1 sachet 35g pour minimum 10 ruches	25,00 €					
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 175g pour minimum 50 ruches	90,00 €					
APIBIOXAL® autorisé en Bio Produit non tenu en stock par le GDSA Contacter le responsable tél: 06 72 49 81 93	1 sachet 350g pour minimum 100 ruches	140,00 €					
OXYBEE® (b) autorisé en Bio flacon de 888 ml A utiliser dans colonie sans couvain Délivré uniquement aux permanences.	1 flacon pour minimum 17 ruches	38,00 €					
ADHESION DIRECTE GDSA	pour les non adhérents au Syndicat-GDSA			15,00 €			
Frais d'envoi postal 1 à 3 sachets (forfait)				7,00 €			
Frais d'envoi postal 4 à 10 sachets (forfait)				10,00 €			
Frais d'envoi postal 11 à 20 sachets (forfait)				15,00 €			
Au delà de 20 sachets	Retrait obligatoire à une permanence						
Ne rien inscrire dans cette case réservée au GDSA	Chèque	Espèce	TOTAL				
Lieu permanence distribution médicament	THONON le jour de l'AG	MARNAZ	PASSY	POISY	REIGNIER		
Cocher votre permanence de retrait	03-mars	25-mai	15-juin	20-juil	25-juil		

RAPPORTEZ TOUTES VOS LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES: le jour de l'AG ou aux permanences ou aux ruchers écoles

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège

Tél: 06 72 49 81 93

Mail: d_gerard1@hotmail.com

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2019

Joindre à votre commande une copie de votre récépissé de déclaration 2018.

1 - Commandes retirées à la permanence de votre choix

Adressez votre commande 15 jours avant le retrait à la permanence de votre choix à :
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE

03/03/2019 de 9h à 12h Thonon
Commander avant le 18 février

Le jour de l'AG Espace Tully

25/05/2019 de 14h à 17h Marnaz
Commander avant le 11 mai

Ancien presbytère
Passage du Presbytère, 74460 Marnaz

15/06/2019 de 14h à 17h Passy
Commander avant le 03 Juin

Ancienne caserne des pompiers
Chemin des Juttés, 74190 Passy

20/07/2019 de 10h à 12h
et de 14h à 17h Poisy
Commander avant le 08 juillet

Ecole d'Agriculture - ISETA
Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

25/07/2019 de 18h à 20h30 Reignier
Commander avant le 15 juillet

MJC Ciné 35
74930 Reignier-Esery

2 – Commandes acheminées par la poste : envoyer votre bon de commande par courrier avant le 15 août à l'adresse :

GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE

Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses et au plus tard le 15 août. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.

RAPPORTEZ TOUTES VOS LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES: le jour de l'AG ou aux permanences ou aux ruchers école.

(a) Délivrance du MAQS® uniquement sur pré commande avant le 04 février par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74.

Délivrance unique le jour de l'AG le 03 mars 2019. Il n'y aura pas d'envoi du MAQS® par la poste.

(b) Oxybee® NOUVEAU MEDICAMENT [consulter la page](#)

Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement. Les chèques sont à l'ordre du GDSA de Haute Savoie.

Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille sous contrôle des vétérinaires conseils.

Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage.